

**COMMUNIQUÉ CONCERNANT LA REPRISE DES SERVICES AU TRIBUNAL
DES DROITS DE LA PERSONNE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020
DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19**

Le présent communiqué remplace tout communiqué antérieur

Le Tribunal des droits de la personne reprend ses activités et tous les services sont offerts selon les modalités suivantes :

- À la suite de l'arrêté numéro 2020-4303 de la juge en chef du Québec et du ministre de la Justice en date du 31 août 2020, la suspension des délais de procédure civile décrétée le 15 mars 2020 est désormais levée. Par conséquent, les délais de procédure suspendus le 15 mars dernier ont recommencé à courir à compter du 1er septembre 2020.
- Les procédures, les pièces, les avis de coordonnées et les autorités ou les listes d'autorités, doivent être déposées au Greffe civil de la Cour du Québec du district judiciaire concerné.
- Les échéanciers établis sont maintenus.
- Les instructions au fond procèdent aux dates convenues, en salle en présence des parties ou en mode semi-virtuel. Les parties en seront informées par la maître des rôles du Tribunal.
- Les audiences portant sur des demandes en cours d'instance procèdent aux dates convenues, en salle en présence des parties, en mode semi-virtuel ou par conférence téléphonique. Les parties en seront informées par la maître des rôles du Tribunal.
- Les conférences préparatoires et les conférences de gestion procèdent aux dates convenues tout en priorisant le mode semi-virtuel ou la conférence téléphonique. Les parties en seront informées par la maître des rôles du Tribunal.
- Les conférences de règlement à l'amiable procèdent aux dates convenues en salle en présence des parties ou en mode semi-virtuel. Les parties en seront informées par la maître des rôles du Tribunal.